

Une enquête publique pour quoi faire ?

La loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris a créé (article 21) la formule inédite du "contrat de développement territorial". Dans sa version initiale elle prévoyait que celui-ci devait être mis à l'enquête publique : "*pour les communes situées dans le périmètre de l'établissement public Paris-Saclay ..., dans un délai de dix-huit mois à compter de sa publication*", soit 5 décembre 2012.

La version en vigueur, résultant de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPAM) fixe cette échéance "*au plus tard le 31 décembre 2014*".

La préparation de ce document n'ayant véritablement démarré qu'en 2013, un projet est finalement validé le 2 septembre par le représentant de l'Etat, le président de la CAPS et les maires de 7 communes. Une évaluation environnementale avait été publiée en juillet, suivie d'un avis de l'Autorité environnementale le 11 décembre. L'affaire est alors mise sous le boisseau, ne devant, étrangement, pas interférer avec les élections municipales de mars 2014.

Rattrapés par le temps, et manifestant un souci des formes auquel ils ne nous avaient pas habitués, les protagonistes entendent ouvrir l'enquête à l'automne pour une adoption au début de l'année prochaine.

Le projet, ou plutôt la collection de projets, soumis au public aura alors plus d'un an. Chacun convient qu'il n'est plus à jour et devra évoluer. Mais, on n'a plus le temps de l'actualiser, et sans doute de consulter le public sur ce qui sera réellement décidé.

On répète à l'envi qu'il n'est question que de relations entre l'Etat (préfet de région) et collectivités territoriales, mais l'EPPS ne cache pas qu'il est maître d'œuvre et entend surtout faire valider des décisions déjà arrêtées et des travaux en cours.

De contractuel, l'instrument n'a à peu près que le nom puisqu'on y cherchera vainement la définition des obligations réciproques (notamment financières) des parties. A part les opérations (engagées) liées au Campus urbain de la frange sud du plateau, mais qui ne sont pas elles mêmes "figées", le reste est un catalogue de demandes hétéroclites qui cherchent encore leur contenu précis et surtout leurs financements. En ce sens, le document sur lequel nous allons être consultés ne correspond pas à la définition assez rigoureuse que le décret 2011-724 du 24 juin 2011 donne d'un CDT.

On notera en passant que pour d'autres secteurs stratégiques de la Région, les procédures se sont déroulées de manière bien plus satisfaisante.

Alors, espérant nous rassurer, on nous dit que, bien sûr les modifications nécessaires seront apportées après le rapport d'un commissaire enquêteur qui n'aura pas manqué d'enregistrer (et pourquoi pas de faire siennes) de nombreuses propositions. Non seulement cela ne nous rassure pas du tout, mais s'apparente à un f... de gueule signifiant que l'enquête n'a aucune importance.

On sait déjà que parmi les changements intervenus figurent des remises en cause par certains (nouveaux) maires d'opérations prévues et des demandes nouvelles d'autres.

Or, s'il est un principe bien compréhensible en matière d'enquêtes publiques, c'est qu'on ne peut apporter, à l'issue de celles-ci, de modifications dites "substantielles" à un projet, qui n'auraient pas été soumises à la consultation. Celles dont il est question actuellement ne sont pas mineures !

Une première solution plus respectueuse du public est écartée : celle qui consisterait à actualiser et compléter le document avant l'enquête (au point où on en est par rapport aux délais ...).

Pour rester dans la légalité, et s'éviter des ennuis, il reste deux possibilités.

Au cours de l'enquête, on s'aperçoit, rapidement, que le document n'est pas au point. L'enquête peut être suspendue et reprendre sur un texte actualisé.

A l'issue de l'enquête, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, on estime (cela va être le cas) que des modifications importantes doivent être apportées. Une enquête complémentaire peut être organisée. (*ces dispositions ont été introduites par la loi Grenelle 2 au code de l'environnement- art.L 123-14*).

Cela prendra un peu de temps. Mais il arrive qu'à vouloir en gagner on risque d'en perdre beaucoup.

Jacques Manesse, Vivre à Bures

8/07/2014